

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

10^{ème} Commission**N° CP-2018-10-10-1****Service instructeur**

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET ENERGIE
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2018 AVEC LES
PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ÉNERGIE DU HAUT-RHIN**

Résumé : Les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin (EBM à Saint-Louis, CALEO à Guebwiller, EDF, ENGIE, HUNELEC à Huningue, UEM à Neuf-Brisach, VEOLIA, et VIALIS) contribuent au Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis de nombreuses années.

Il est proposé d'autoriser la signature de nouvelles conventions au titre de 2018 avec ces fournisseurs, qui fixent notamment les modalités de leur participation financière au FSL.

Pour 2018, il est proposé de fixer leurs contributions à 16,5 % (en lieu et place des 30 % actuels) des dépenses réalisées au bénéfice de leurs clients en année N-1. Cette nouvelle modalité de calcul tient compte de la décision de la Commission Permanente du 14 septembre 2018 d'ajuster à la baisse l'ensemble des contributions eu égard aux nouvelles dynamiques financières du fonds.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en cas d'impayés. Ces dispositions législatives prévoient la passation de conventions entre le Département et les fournisseurs d'énergie du territoire.

Ainsi, des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux fournisseurs d'énergie du Haut-Rhin : CALEO, HUNELEC et UEM ont signé une convention pluriannuelle type sur la période 2015-2017 ; EBM, VEOLIA et VIALIS ont signé une convention sur la période 2015-2016 puis une convention en 2017. EDF et ENGIE ont quant à eux souhaité une convention annuelle issue d'un modèle national.

Toutes ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2017.

Les conventions s'articulent autour des principes suivants :

- les mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le FSL,
- le devoir d'information réciproque des deux parties,
- les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement,
- le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Elles fixent également la participation de chaque fournisseur au financement du FSL au titre du volet « Aide aux impayés d'énergies ». Les modalités du calcul de leurs contributions ont évolué. Après prise en compte des nouvelles dynamiques financières du Fonds liées tant aux nouvelles modalités d'aide qu'à une évolution des comportements (nomadisme énergétique, intégration de factures d'énergie dans les dossiers de surendettement, etc.), et dans un contexte national de baisse du recours aux mécanismes FSL, la Commission Permanente du 14 septembre dernier a décidé de baisser le volume des contributions de l'ensemble des financeurs du Fonds, de l'ordre de 45%, pour les aligner sur le nouveau rythme de dépenses qui se confirme désormais depuis 2 ans.

Aussi, pour les énergéticiens participant au FSL, il est proposé de fixer la règle de contribution à 16,5 % (en lieu et place des 30 % actuels) des dépenses réalisées au bénéfice de leurs clients en année N-1.

La participation d'ENGIE reste toutefois fixe, l'énergéticien ayant souhaité maintenir le montant de sa contribution pour 2018.

L'estimation des participations des fournisseurs pour l'année 2018 s'établit ainsi de la façon suivante :

EBM	1 240 €
VIALIS	16 225 €
CALEO	3 670 €
EDF	66 000 €
ENGIE	44 000 €
VEOLIA	1 245 €
UEM (NEUF-BRISACH)	950 €
HUNELEC	400 €
TOTAL	133 730 €

Il est proposé de renouveler les conventions de partenariat arrivées à échéance pour permettre la perception des contributions financières annuelles des fournisseurs concernés.

Les conventions sont jointes au rapport :

- une convention spécifique issue d'un modèle national pour EDF,
- une convention spécifique issue d'un modèle national pour ENGIE,
- une convention –type pour les six autres énergéticiens.

La signature de ces conventions de partenariat n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département. Ces abondements sont versés directement par les fournisseurs d'énergie à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion du Fonds.

En 2017, le FSL a accordé 1 076 aides aux impayés d'énergie à des ménages en situation précaire dans le Haut-Rhin et évité des coupures de fournitures d'électricité ou de gaz pour un montant de 403 803 €.

La 10ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 9 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver les conventions de partenariat 2018 entre le Département et EBM, VIALIS, CALEO, EDF, ENGIE, VEOLIA, UEM et HUNELEC, qui sont jointes au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ces conventions,
- d'indiquer que les contributions en découlant sont versées directement par les fournisseurs d'énergie sur le compte spécifique du FSL géré par la CAF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT